



ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois, M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du premier adjoint : Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

A obtenu : Mme LOIGEROT Maria : 14 (quatorze) voix

Mme LOIGEROT Maria ayant obtenu la majorité absolue est proclamé première adjointe au maire et immédiatement installée.

Election du deuxième adjoint : Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu : Mr POGGIOLI Mathieu: 15 (quinze) voix

Monsieur POGGIOLI Mathieu ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint au maire et immédiatement installé.

Election du troisième adjoint : Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

A obtenu : Mr PISTICCINI François-Thierry : 14 (quatorze) voix

Mr PISTICCINI François-Thierry ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième adjoint au maire et immédiatement installé.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212003305-20200523-2020-01-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2020

Affichage : 27/05/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Ucciani, le 23 mai 2020

Le Maire, GIOCANTI Jean-Luc.

